

## FORMATION JEUNES ARBITRES

### Avertissement

Cette nouvelle formation « Jeunes arbitres » a été proposée par la CNA dans sa séance du 12 Décembre 2009 ; présentée au Comité Directeur de la FFTA des 30 et 31 Janvier 2010 ; présentée et discutée à la réunion annuelle des arbitres le 10 avril 2010 ; amendée ; et adoptée par le Comité Directeur de la FFTA des 26 et 27 juin 2010.

Son application est volontairement très décentralisée pour tenir compte des organisations et des impératifs régionaux. Elle repose sur les PCRA et les Commissions Régionales de Formation qui disposeront d'une large autonomie d'appréciation.

### Préambule

#### 1 - Le But recherché

- Reconnaître la mission d'arbitrage des jeunes.
- Inciter les jeunes à s'engager dans la voie de l'arbitrage le plus tôt possible, pour assurer le renouvellement des arbitres et cela dans un toutes les disciplines.
- Constituer une pépinière d'arbitres, pour pouvoir susciter des vocations au niveau national et international (la limite d'âge et les conditions pour devenir arbitre international impliquent une formation précoce).

#### 2- Conditions de candidature

- Pour entrer en formation d'arbitre, le jeune candidat devra :
  - o Avoir deux ans de licence,
  - o Avoir pratiqué la compétition,
  - o Être âgé de 14 ans au moins, et de 17 ans au plus. (au-delà de 17 ans, le candidat suivra la filière adultes),
  - o Faire acte de candidature par l'intermédiaire de son Président de club, qui transmettra avec avis au PCDA, qui lui-même transmettra avec avis au PCRA.

#### 3- Accord Parental

- La candidature doit faire l'objet d'un accord parental écrit, ainsi que d'une autorisation de transport pour les déplacements.
- Les parents doivent s'engager à faire suivre le cursus au jeune, ainsi qu'à effectuer, si nécessaire, les transports.  
(Modèle établis par la FFTA)

## I ) LA FORMATION

### A) REMARQUE PREALABLE SUR L'ORGANISATION DE LA FORMATION

- La formation comporte des périodes de formation théorique et des arbitrages.
- La répartition de la formation est laissée à l'appréciation des PCRA.
  - Les journées théoriques pourront, en fonction des conditions locales, soit être incluses dans les journées adultes, soit constituer des sessions spécifiques.
    - Leur nombre indiqué est un MINIMUM. Le nombre maximum est à l'appréciation du PCRA.
  - La formation pratique en arbitrage, peut commencer en même temps que la formation théorique.
- Le suivi de la formation est assuré par un « Livret de formation ».

## B ) FORMATION DE BASE

### 1 - TRONC COMMUN

Le candidat jeune arbitre

- Suit une formation TRONC COMMUN complète
    - « Potasse » individuellement le règlement
    - A des cours sur une journée au moins, (ou 2  $\frac{1}{2}$  journées)  
Basés sur des études de cas et des questions/réponses
  - Passe un examen QCM 50 questions  
(Cet examen doit être un véritable QCM:1 questions et 3 réponses proposées)
- Doit obtenir 14/20 au QCM

### 2 - JUGEMENT DES CORDONS

Le candidat jeune arbitre

- Suit OBLIGATOIREMENT une formation sur le jugement des cordons

Cette formation peut faire partie des journées du 1 ci-dessus. Doit lui permettre de connaître les règles sur les cordons et d'être à même de juger correctement les cordons (position corporelle, utilisation de la loupe, relations avec les archers, annonce du résultat etc.).

- Passe un examen de jugement des cordons.

### 3 - OPTION GENERALE

Le candidat jeune arbitre

- Suit OBLIGATOIREMENT une formation toutes options
  - Cette formation a pour but de donner au jeune arbitre une connaissance générale de toutes les disciplines.
  - Cours sur 2 jours ou 4  $\frac{1}{2}$  journées.
  - Formation basée sur des études de cas et des questions/réponses.
- Passe un examen QCM 50 questions
  - (Cet examen doit être un véritable QCM:1 questions et 3 réponses proposées)

Les questions sont réparties :

Cibles anglaises	20 questions
Tir Campagne	15 questions
Tir 3D	10 questions
Tir Nature	5 questions

Doit obtenir 14/20 au QCM.

Note : Les examens « Tronc Commun » et « option générale » pourront être passés le même jour. Leur organisation fera l'objet d'une concertation entre la CNA et les PCRA .

### 4 - VALIDATION

- ✓ Les questions sont nationales, l'examen est corrigé par la CNA à l'exception du jugement des cordons qui est validé par les PCRA.

**A l'issue de cette formation le « jeune arbitre est stagiaire » Il a les mêmes droits et prérogatives que l'arbitre stagiaire adulte.**

**Il a le droit de juger les cordons dès que l'examen de jugement des cordons a été obtenu.**

## C) FORMATION PRATIQUE

### 1 - STAGE PRATIQUE

- Le « jeune arbitre stagiaire » choisi obligatoirement une option selon ses goûts ou les pratiques dominantes dans sa région. Mêmes options que les adultes.
  - FITA,
  - FEDERAL, BEURSAULT
  - Tir Campagne
  - 3D, Nature
  
- Il doit effectuer au moins TROIS arbitrages dans cette option.
  - Au cours de ces arbitrages, il est encadré par un formateur, qui doit lui laisser une large initiative. (*Le formateur ne sera pas, autant que possible, l'arbitre responsable du concours*).
  - Il a le droit de juger les cordons (*soit en double, soit seul en fonction du stade de sa formation sur les « jugements de cordon »*).
  - Il doit **OBLIGATOIREMENT procéder seul à une inspection complète de terrain.** Le formateur n'intervenant que pour rétablir les erreurs.

## 2 - VALIDATION DES ACQUIS

- A la fin de ce stage pratique, sur le rapport favorable du formateur ou de l'ensemble des formateurs qui l'on eu en stage, son option est validée.

## D) PRESTATION DE SERMENT

A l'issue de cette formation, « l'Arbitre Jeune » prête le serment des arbitres. (Le même que les adultes)

## E) ATTRIBUTIONS

- 1 - Droits : Le « jeune arbitre » a les mêmes droits qu'un arbitre adulte.
  - Il peut arbitrer des concours jeunes
  - Il peut arbitrer des concours adultes jusqu'au niveau du Championnat Départemental.
  
- 2 - Responsabilités
  - Il est « arbitre assistant » dans toutes les disciplines.
  - Il peut : juger les cordons

- Diriger le tir et gérer les feux ou chronométrer les temps de tir.

Dans son option Il peut en plus :

- Gérer les incidents de tir
  - Prendre les sanctions prévues au règlement en cas d'infraction.
- Il ne peut pas être responsable d'un concours « normal ».
  - Il peut être responsable d'un concours « jeunes ».

## II ) De « JEUNE ARBITRE » à « ARBITRE »

### 1 - PRATIQUE

- Le « Jeune arbitre » doit arbitrer autant que possible dans son option.

Chaque arbitrage effectué par le « jeune Arbitre » fait l'objet d'un rapport spécifique et confidentiel adressé au PCRA.

Dans la mesure du possible, un arbitre formateur sera présent sur le concours pour suivre le « jeune arbitre » et rédigera le rapport. A défaut, le suivi du « jeune arbitre » et le rapport seront effectués par l'arbitre responsable du concours, ou par un arbitre fédéral désigné à cet effet.

- Il doit effectuer au moins **TROIS** arbitrages dans son option pour lui permettre de valider ses acquis pratiques.

### 2 - FORMATION CONTINUE

- Entre 17 et 18 ans, « Le Jeune Arbitre », doit suivre une remise à niveau
  - Du tronc commun
  - De son option

Cette remise à niveau peut correspondre aux recyclages obligatoires des Arbitres fédéraux.

### 3 - VALIDATION DES ACQUIS

A l'issue de cette période, et dès que le « jeune arbitre » a atteint l'âge de 18 ans, une commission régionale composée : du PCRA, du PCDA, des Formateurs, juge de la validation des acquis du « jeune arbitre ».

SI la commission considère que le « Jeune Arbitre » doit avoir un complément de formation, elle peut lui fixer des conditions complémentaires (formation théorique et (ou) pratique) avant de rendre sa décision.

Une décision favorable permet au « jeune arbitre » de devenir :

**ARBITRE FEDERAL DANS SON OPTION.**

### **III) DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

#### **1 - Arbitres Jeunes en Fonction**

Les « arbitres jeunes » en fonction seront automatiquement considérés comme « jeunes arbitres stagiaires ».

Ils devront effectuer la partie pratique indiquée au Chapitre II « de Jeune arbitre à arbitre ».

Ils prêteront serment dès que possible, si cela n'a pas été fait.

#### **2 - Arbitres jeunes en formation**

Selon leur niveau atteint et leurs acquis, une commission régionale composée : du PCRA, du PCDA, des Formateurs jugera du niveau auquel leur formation devra être rattachée.